



Atteinte à l'intimité dans un cadre professionnel

Par **VLSophie**, le **05/01/2023** à **00:08**

Bonjour,

Dans une situation où une personne, dans le cadre de sa profession, vous dit ou vous traite de façon déplacée et que vous décidez de le faire savoir, êtes vous condamnable ?

Imaginons une situation où une personne que vous abordez pour sa profession est dans un mauvais jour et au lieu d'intervenir dans le cadre de son travail déborde et crée une situation d'accrochage. Ou bien encore une situation où un gestionnaire de lieu vous manque de respect verbalement sans fondement. Ou un spécialiste refuse de vous servir mais sert la personne avant ou après vous. Le fait de décider de le faire savoir et partager votre expérience avec d'autres de votre entourage (gestionnaire odieux qui manque de respect, agent qui vous a refusé la visite sans motif, docteur qui n'était pas dans son bon jour et vous en a voulu de trop poser de questions sur sa prescription par exemple), verbalement, via un média ou dans un groupe, est-ce condamnable ?

Merci par avance de votre réponse,

Sincères salutations

Par **Cousinnestor**, le **05/01/2023** à **07:40**

Hello !

Sophie, tout le problème pour vous est d'avoir des preuves du comportement inapproprié de ce professionnel... Sinon en "faisant savoir" son comportement sans disposer d'éléments probants vous risquez de lui donner des éléments pénalement utilisables contre vous-même...

Lectures :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32079>

<https://www.conseil-national.medecin.fr/medecin/devoirs-droits/discriminations-soins>

A+

Par **P.M.**, le **05/01/2023** à **08:47**

Bonjour,

Tout dépend d'abord des termes utilisés pour dénoncer ce que vous reprochez à la personne et si cela ressort de la liberté d'expression ou d'un dénigrement abusif...

Par **janus2fr**, le **05/01/2023** à **12:23**

[quote]
est-ce condamnable ?

[/quote]
Bonjour,

Aujourd'hui, sur internet, on peut donner son avis sur tout, restaurants, garagistes, médecins, etc.

Si tous ceux qui laissent un avis négatif étaient condamnés, ça se saurait...

Pour être condamné, il faut, avant tout, que l'avis soit faux et donné dans le seul but de nuire au professionnel...

Par **yapasdequoi**, le **05/01/2023** à **13:12**

Bonjour,

"atteinte à l'intimité" ?

Si le professionnel a servi une autre personne avant vous ou vous a mal parlé n'est pas une atteinte à l'intimité. C'est un litige commercial, que vous pouvez exposer au directeur du magasin par exemple.

Par **P.M.**, le **05/01/2023** à **13:22**

Il est de toute façon très rare que l'on se soit ménagé des preuves avant de donner une

appréciation sur l'accueil réservé par un professionnel voire même interdit si c'est un enregistrement à son insu...